

ORDONNANCE N° 64/22 du 6 Mai 1964

portant dégrèvement exceptionnel de la
taxe de Solidarité Nationale instituée
par la Loi n° 20-62 du 3 Février 1962
en faveur d'une importation directe
pour l'équipement des Services Adminis-
tratifs de la République du Congo de
107 véhicules de liaison marque Land
Rover en vertu de la Convention n°
0144 du 5 Mai 1964.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT

VU la Constitution du 8 Décembre 1963 ;
Après avis de la Cour Suprême ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

O R D O N N E :

ARTICLE 1er.- Conformément à la Convention n° 0144 du 5 Mai
1964 l'importation directe de 107 véhicules marque Land Rover
ou :

- 93 Pick-Up 109"
- 10 Standard 88"
- 4 Station Wagon (2 à usage d'ambulance) destinés

exclusivement à l'équipement des Services Administratifs de
la République sera exceptionnellement exonérée de la Taxe de
Solidarité Nationale.

ARTICLE 2.- La présente Ordonnance sera communiquée, enre-
gistrée et publiée partout où besoin sera.

Fait à BRAZZAVILLE, le 6 Mai 1964.-


A. MASSAMBA-DEBAT.